
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 3 mai 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Abordant les **questions diverses** mises à l'ordre du jour, la commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de M. de Bagneux comme membre suppléant de la mission d'information sur les constructions scolaires. Elle a, d'autre part, fixé au 9 mai la réunion constitutive de cette mission.

S'inquiétant de l'évolution actuelle de la politique spatiale européenne et plus généralement des problèmes de la recherche scientifique, la commission a décidé de procéder prochainement à l'audition de diverses personnalités qualifiées pour traiter les problèmes spatiaux, ceux de la recherche atomique et enfin les questions touchant l'institut Pasteur et la microbiologie.

Le président a, ensuite, informé la commission de la décision du Bureau du Sénat relative aux crédits nécessaires à la poursuite des recherches entreprises sur l'information, décision qui tend à surseoir à l'accord de ces crédits.

La grande majorité des membres de la commission a vivement regretté de ne pouvoir disposer des moyens de rechercher, par des voies jusqu'ici inexplorées, des solutions de fonds aux problèmes de la presse et de l'information.

La commission a décidé que son bureau demanderait au Président du Sénat une audience afin de lui exposer les conséquences de la décision du Bureau du Sénat.

Afin de préparer l'audition prochaine du ministre de l'éducation nationale, les membres de la commission ont, ensuite, procédé à un vaste échange de vues portant sur les questions qui devraient être abordées de façon prioritaire lors de cette audition. Ils ont estimé que l'essentiel se rapportait à l'orientation et à la sélection des élèves au cours de leurs études et au problème des débouchés offerts à l'issue de ces dernières. Les problèmes corrélatifs du rattrapage scolaire et de l'insertion de l'enseignement technologique dans l'enseignement du second degré leur ont semblé exiger aussi des réponses précises de la part du ministre de l'éducation nationale.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 2 mai 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de **M. Bajoux** sur le projet de loi (n° 237, 1972-1973) portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969 relative à l'application de certains traités internationaux.

Le rapporteur a rappelé que le Gouvernement a pris, en vertu de cette loi, deux ordonnances qui sont :

— l'ordonnance n° 72-447 du 1^{er} juin 1972 modifiant la législation applicable en matière d'exercice de la profession de *débitant de boissons* ;

— et l'ordonnance n° 72-1242 du 29 décembre 1972 portant modification du décret du 12 novembre 1938 modifié relatif à la *carte d'identité de commerçant pour les étrangers*.

La première ordonnance, a signalé **M. Bajoux**, vise à permettre aux ressortissants de la Communauté d'ouvrir un débit de boissons dans les mêmes conditions que les Français. Elle a

donc pour seul but d'introduire dans notre droit interne la liberté d'établissement en matière de débits de boissons que prévoit la législation communautaire.

La seconde ordonnance supprime l'obligation de posséder une carte de commerçant étranger pour les ressortissants des Etats membres de la Communauté :

— lorsqu'ils se livrent au commerce de gros du charbon ou à des activités d'intermédiaires en matière de charbon ;

— et lorsqu'ils exercent des activités de production de films cinématographiques.

Là encore, le rapporteur a fait remarquer qu'il ne s'agissait que d'introduire dans notre droit interne des dispositions contenues dans des directives du Conseil des Communautés économiques européennes.

M. Bajeux s'est interrogé, en conclusion, sur l'utilité réelle de la carte d'identité de commerçant étranger, qui a été instituée en 1938, dans un climat diplomatique et économique tout différent, et a proposé à la commission d'adopter, sans modification, le projet de loi de ratification de ces deux ordonnances.

Après les observations de M. Javelly, la commission en a ainsi décidé, à l'unanimité.

La commission a procédé, ensuite, à un échange de vues relatif à la situation des contrôleurs de la navigation aérienne.

Rappelant que la commission avait entendu à ce sujet M. Grimaud, secrétaire général à l'aviation civile, et les représentants des syndicats C. F. T. C., C. F. D. T., F. O. et C. G. T., le président a résumé les positions défendues respectivement par l'administration et les différents syndicats.

M. Javelly a insisté sur l'importance du travail effectué par les contrôleurs et le décalage excessif entre leurs rémunérations et celles des pilotes. M. Laucournet, après avoir souligné la gravité de la situation et l'éventualité d'un nouveau conflit, a souhaité une reprise des négociations entre le Gouvernement et les contrôleurs.

En conclusion, la commission a manifesté son accord sur les points suivants :

— renforcement des effectifs des contrôleurs aériens pour tenir compte de l'accroissement rapide du trafic ;

— meilleure répartition de l'espace aérien entre les militaires et les civils ;

— relèvement des indemnités accordées aux contrôleurs et possibilité de leur indexation ;

— étude d'un régime complémentaire de retraite pour ces personnels ;

— institution d'une procédure d'arbitrage permettant d'éviter le renouvellement de pareils conflits.

Elle a souhaité, enfin, très vivement, comme l'a proposé M. Laucournet, une reprise des négociations entre le Gouvernement et les « aiguilleurs du ciel ».

Le président a, pour terminer, fait part à ses collègues du **programme de travail** élaboré, tant à l'échelon de la commission (audition de MM. Chirac, ministre de l'agriculture ; Royer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Funel, président du syndicat autonome des ingénieurs des ponts et chaussées ; Delouvrier et Boiteux, respectivement président et directeur général d'E. D. F.), qu'à celui des groupes de travail (notamment, l'audience accordée par M. Poniatowsky, ministre de la santé publique, au groupe du thermalisme). Il a suggéré la date des 7 et 8 juin pour le **déplacement envisagé à Fos-sur-Mer**, à l'initiative de M. Pintat, d'une délégation de commissaires intéressés par les problèmes de l'énergie, des transports et de l'aménagement du territoire.

AFFAIRES SOCIALES

Judi 3 mai 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.*
— La commission a désigné M. **Jean Gravier** comme **rapporteur** de sa proposition de loi (n° 241, 1972-1973) tendant à assurer aux veuves une meilleure protection sociale.

Elle a ensuite examiné les **problèmes posés par le contrôle de l'application des lois et de l'action du Gouvernement en matière sociale.**

Le président a rappelé que plusieurs propositions de loi, adoptées par le Sénat depuis de nombreuses années, n'ont pas encore été examinées par l'Assemblée Nationale, à laquelle elles viennent d'être retransmises. La commission a émis le vœu que le Gouvernement accepte de les faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale comme il fait toujours rapidement inscrire à celui du Sénat les textes d'origine parlementaire adoptés au Palais Bourbon.

Le président a, ensuite, signalé que trop de lois votées par le Parlement ne pouvaient être mises pleinement en application, faute de publication des textes réglementaires. Il en est ainsi, notamment, dans le cadre de la compétence de la commission des affaires sociales, de :

— l'article 3 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970 portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;

— la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ;

— la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 relative à certaines dispositions concernant le personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure ;

— la loi n° 72-7 du 3 janvier 1972 modifiant le Livre V du code de la santé publique (art. 551 relatif à la publicité en faveur de produits ou objets pharmaceutiques non autorisés) ;

— la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales ;

— la loi n° 72-566 du 5 juillet 1972 relative au recrutement spécial temporaire d'inspecteurs du travail ;

— la loi n° 72-616 du 5 juillet 1972 tendant à modifier l'article 175 du code de la famille et de l'aide sociale en vue d'étendre la priorité accordée en matière de marchés publics à certains organismes de travailleurs handicapés ;

— la loi n° 72-660 du 13 juillet 1972 modifiant le Titre premier du Livre IV du code de la santé publique, l'article L. 404 du code de la sécurité sociale et relative à l'organisation des professions médicales ;

— la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 relative à certaines conditions d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme ;

— la plupart des lois votées au cours de la dernière session.

Comme conclusion d'une discussion à laquelle ont participé MM. Schwint, Talon, Henriot et Jean Gravier, la commission a donné mandat à son président pour intervenir auprès des ministres compétents afin que cette situation regrettable prenne fin le plus tôt possible.

La commission a, enfin, procédé à un échange de vues sur ses prochains travaux. Plusieurs commissaires, notamment MM. Schwint, Aubry et Lemarié, ont exprimé leur étonnement de constater que, pratiquement, les deux premiers mois de la session soient perdus pour le travail législatif, faute de textes.

La commission a chargé son président d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'utiliser davantage la faculté dont il dispose de déposer des projets de loi directement sur le bureau du Sénat afin d'assurer un meilleur équilibre du travail parlementaire. Elle a, d'autre part, manifesté le désir d'entendre le plus tôt possible les ministres responsables des grands problèmes entrant dans sa propre compétence, pour pouvoir se prononcer, par la suite, en pleine connaissance de cause sur les modifications de la législation qui pourraient être soumises au Parlement.